

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable

Protégez notre eau. Obtenez des fonds pour effectuer un examen de prévention de la pollution pour votre entreprise.

Possédez-vous ou exploitez-vous une petite ou moyenne entreprise? Votre entreprise se situe-t-elle près d'un puits ou d'une prise d'eau de la municipalité? Si oui, vous êtes peut-être admissible à une étude de votre entreprise pour la prévention de la pollution. Le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable supportera 100 p. 100 du coût de l'étude, jusqu'à concurrence de 12 000 \$.

Qu'est-ce qu'une petite ou moyenne entreprise?

Il s'agit d'une entreprise d'au plus 500 employés.

Pourquoi devrais-je effectuer une étude de prévention de la pollution pour mon entreprise?

Une étude de prévention de la pollution vous aidera à :

- améliorer vos résultats en matière d'environnement
- prendre des mesures pour protéger vos sources municipales d'eau potable
- réduire les risques/coûts des entreprises
- améliorer la santé et la sécurité des employés

- améliorer l'image de marque auprès du public
- améliorer la santé communautaire

Suis-je admissible à une étude de prévention de la pollution?

Oui, si la propriété de votre entreprise se trouve ou se prolonge dans les zones admissibles suivantes :

- Dans un rayon de 100 mètres d'une tête de puits d'une municipalité
- Dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface
- Le temps approuvé de parcours, de deux ans, vers une tête de puits de la municipalité
- La zone un approuvée de protection de prise d'eau (IPZ-1) vers une prise d'eau de surface.

Qui effectuera l'étude?

L'étude de la prévention de la pollution sera effectuée par une experte-conseil ou un expert-conseil qualifié ayant des compétences liées à votre secteur particulier d'activité.

Comment puis-je présenter une demande d'étude de prévention de la pollution?

Si vous êtes propriétaire ou exploitant d'une entreprise, vous pouvez en apprendre plus et présenter une demande de financement, en communiquant avec l'Office de protection de la nature de votre localité, à :

<http://conservation-ontario.on.ca/find/index.html>

Vous pouvez en apprendre plus sur la *Loi sur l'eau saine*, à

www.ene.gov.on.ca/fr/water/cleanwater/index.php

La présente publication ne vous est communiquée qu'à titre indicatif. Aux fins de conformité, reportez-vous toujours à la *Loi sur l'eau saine* ou aux règlements connexes.

